

Mise en ligne : 19 septembre 2018.
Dernière modification : 23 décembre 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COLONIALE DU FOUTA-DJALON, Guinée (1919-1922)

Création de la Banque française de l'Afrique Equatoriale
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Bq_frse_Afrique.pdf

CONSTITUTION

Société Coloniale du Fouta-Djalon
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1919)

Cap. 100.000 francs en 200 actions de 500 fr. Siège à Paris, 22, rue Étienne-Marcel.
Conseil : MM. [Jean] Weber¹, [Simon] Cerf et la Banque française de l'Afrique Equatoriale. Statuts chez M^e Piot (Douai). — *La Loi*, 10 juin.

SOCIÉTÉ COLONIALE DU FOUTA-DJALON

(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mars 1922, p. 77)

L'assemblée extraordinaire de cette société anonyme, au capital de 100.000 francs, qui a son siège à Paris, 22, rue Étienne-Marcel, a prononcé la dissolution de la société et nommé comme liquidateurs, MM. Simon Cerf et Georges Bomsel.

Société Coloniale du Fouta Djalon
(*La Journée industrielle*, 23 juillet 1922)

Ass. ext., 2 août, 22, rue Étienne-Marcel, Paris. Compte des liquidateurs.

¹ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CFSO.pdf